

ARRÊTÉ N° 2024-006

CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES A MOBILITE ELECTRIQUE

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-12, et les articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation et l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la création de signalisation du service de recharge des véhicules électriques ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-32 du 02 février 2018 relatif au stationnement en zone bleue sur le parking des « Aquarelles » situé au n°02 route des Hutins ;

Considérant, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2" prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électriques ;

Considérant la délibération communale n°2023-031 du 16 mars 2023 confiant au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) la gestion du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique et d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur le parking des « Aquarelles » réglementé en zone bleue situé au n°2 route des Hutins, 2 places de stationnement affectées à la recharge des véhicules à mobilité électrique sont créées.

ARTICLE 2 :

Les emplacements cités à l'article 1 sont réservés exclusivement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à des fins de recharge et uniquement pendant la durée de cette opération.

ARTICLE 3 :

L'Arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux à mobilité électrique physiquement branchés à l'infrastructure de recharge est interdit et toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 - 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22 février 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE

